

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 18 MARS 2010
Publication 19 MARS 2010

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP-2010-4-1-4

Séance du vendredi 12 mars 2010

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. NEOLIA POUR 32 LOGEMENTS A ILLZACH ET WITTELSHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de budget primitif 2010,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. NEOLIA relative à l'obtention de la garantie intégrale pour relative à 7 prêts d'un montant total de 4 085 983 €, à souscrire pour le financement de deux opérations d'acquisition pour 32 logements à Illzach et Wittelsheim,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la S.A. H.L.M. NEOLIA relative à l'obtention de la garantie intégrale pour 7 prêts d'un montant total de 4 085 983 €, à souscrire pour le financement de deux opérations d'acquisition et construction pour 18 logements à Wittelsheim et 14 logements à Illzach.

1. ILLZACH - Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements PLUS et 2 logements PLAI situés rue de Ruelisheim- Contrat d'objectif signé le 28/05/2009.

Caractéristiques des prêts	PLUS Foncier	PLUS	PLAI Foncier	PLAI
Montant du prêt €	810 811	1 233 878	111 591	221 076
Durée	50 ans	40 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %	1.85 %	1.05 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

2. WITTELSHEIM - Opération de construction de 16 logements PLUS et 2 logements PLAI - Résidence Les Bleuets - Contrat d'objectif signé le 28/05/2009.

Caractéristiques des prêts	PLUS Foncier	PLUS	PLAI
Montant du prêt €	335 069	1 261 677	111 881
Durée	50 ans	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %	1.85 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnements des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.

- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions